



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°8-2020-086

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture 08

8-2020-09-23-001 - Arrêté n° 2020-611 du 23/09/2020 portant organisation de l'élection des représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes au sein de la CDCI, en formation plénière (20 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2020-09-23-001

Arrêté n° 2020-611 du 23/09/2020 portant organisation de l'élection des représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes au sein de la CDCI, en formation plénière

**ARRETE N° 2020 - 611**

**FORMATION PLENIERE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI)**

---

**Organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de  
coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et  
syndicats mixtes**

**LE PREFET DES ARDENNES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-42 à L. 5211-45, et R. 5211-19 à R. 5211-26 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale ;

VU le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

VU le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-499 du 7 août 2020, relatif à la constitution et à la répartition par collèges de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, formations plénière et restreinte ;

VU la circulaire NOR : INT B 10 33627 C du 27 décembre 2010 portant information générale sur la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et instructions pour l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale ;

VU la circulaire NOR : TER B 20 20473 C du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 – CALENDRIER**

Le calendrier de l'élection des représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale est ainsi fixé :

- Date limite de dépôt des candidatures : 9 octobre 2020 à 16 heures 30,
- Date limite d'expression des suffrages : 22 octobre 2020 à 16 heures 30,
- Réunion de la commission de proclamation des résultats : 23 octobre 2020 à 14 heures 30.

### **ARTICLE 2 – COLLEGES ELECTORAUX**

Les collèges électoraux habilités à désigner les représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, sont constitués selon les listes nominatives annexées au présent arrêté :

Annexe 1 – Collège des maires des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département

Annexe 2 - Collège des maires des cinq communes les plus peuplées

Annexe 3 - Collège des maires des autres communes du département

Annexe 4 - Collège des présidents des EPCI à fiscalité propre

Annexe 5 - Collège des présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes

**Sont électeurs :**

- Pour les collèges des communes : les maires
- Pour le collège des EPCI à fiscalité propre : les présidents d'EPCI à fiscalité propre
- Pour le collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes : les présidents des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.

Un même électeur peut voter à plusieurs titres s'il est titulaire d'un mandat de maire par exemple et de président d'EPCI.

En revanche au sein d'un même collège un électeur ne peut voter qu'une seule fois.

Les listes des électeurs, par collège, sont annexées au présent arrêté (annexes 1 à 5).

**ARTICLE 3 – CANDIDATURES**

Sont éligibles :

- Dans chacune des trois catégories de communes déterminées en fonction de l'importance démographique, les maires, adjoints ou conseillers municipaux des communes constituant la catégorie considérée ;
- Dans la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les délégués des communes membres de ces établissements ;
- Dans la catégorie des syndicats de communes et des syndicats mixtes, les délégués des communes membres de ces établissements.

Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes.

Dans chaque catégorie, les listes de candidats comporteront un nombre de candidats de 50% supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur, soit :

- **12 candidats** pour les communes de moins de 624 habitants (8 sièges x 1,5)
- **9 candidats** pour les cinq communes les plus peuplées (6 sièges x 1,5)
- **11 candidats** pour les autres communes (7 sièges x 1,5)
- **20 candidats** pour les EPCI à fiscalité propre (13 sièges x 1,5)
- **3 candidats** pour les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (2 sièges x 1,5)

Dès la publication du présent arrêté, les listes complètes, ou les candidatures individuelles, peuvent être déposées à la Préfecture des Ardennes par le candidat tête de liste ou son mandataire :

à la Direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL – 3<sup>e</sup> étage), auprès de :

- M. Régis PIETTE, directeur de la citoyenneté et de la légalité
- ou M. Frédéric DUBUS, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
- ou M. Julien MOUSSE, adjoint au chef de bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
- ou Mme Audrey BONCOMPAGNI, en charge des affaires intercommunales
- ou Mme Violette VISENTIN, en charge des affaires intercommunales

Aux horaires suivants : 9 heures à 12 heures, et de 14 heures à 16 heures 30, ceci avant la date limite fixée à l'article 1er du présent arrêté, soit le 9 octobre 2020 à 16 heures 30.

Seules les listes complètes pourront participer à l'élection.

Les listes de candidats doivent être présentées sous forme de tableau, par collèges, tels que visés à l'article 2, avec les indications suivantes :

- n° d'ordre
- nom et prénom
- qualité (maire, adjoint, conseiller ; président, vice-président, délégué)
- nom de la commune ; de l'EPCI à fiscalité propre ; du syndicat intercommunal ou mixte.

Les modèles, par collège, sont annexés au présent arrêté (annexes 6 à 10).

#### **ARTICLE 4 – LISTES POUR CHACUN DES COLLEGES**

Si une seule liste, complète, a été déposée par l'association départementale des maires ou par le groupement des associations de maires, auprès des services du représentant de l'Etat, il n'est pas procédé à des élections pour ce collège.

Dans cette hypothèse, le représentant de l'Etat en prend acte et désigne les représentants de la liste dans l'ordre de présentation.

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DU VOTE**

Les membres de la commission sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le scrutin est ouvert dès réception du matériel de vote.

Le vote a lieu par correspondance sur des listes complètes, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Chaque bulletin sera mis sous double enveloppe :

- l'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif
- l'enveloppe extérieure doit porter :
  - au recto, la mention : « Election des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale » ;
  - au verso, cumulativement, l'indication du collège auquel appartient l'intéressé, son nom, sa qualité et sa signature.

Les plis ainsi constitués devront être adressés ou déposés à la préfecture des Ardennes, au service indiqué à l'article 3 du présent arrêté, au plus tard **le 22 octobre 2020 à 16 heures 30**, le cachet d'arrivée en préfecture faisant foi.

#### **ARTICLE 6 – RESULTATS DE L'ELECTION**

Le dépouillement et la proclamation des résultats seront effectués le 23 octobre 2020 à la préfecture des Ardennes, salle Rouget de Lisle, par une commission composée :

- du préfet ou son représentant , président ;
- de trois maires, représentant l'Association des Maires des Ardennes, l'Association UNIMAIR et l'Association des Maires Ruraux Ardennais, désignés sur la proposition des associations, individuellement ou collectivement ;
- d'un conseiller départemental désigné sur proposition du président du Conseil départemental ;
- d'un conseiller régional désigné sur proposition du président du Conseil Régional.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture.

Les résultats seront affichés en préfecture et sous-préfectures de Rethel, Sedan et Vouziers.

#### **ARTICLE 7 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Les résultats de l'élection peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les dix jours qui suivent cette proclamation par tout électeur, par les candidats et par le préfet.

## ARTICLE 8 – EXECUTION

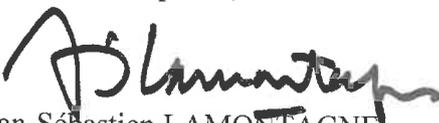
Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Ardennes et notifié :

- aux maires des communes du département,
  - aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes du département,
  - au président du Conseil Départemental,
  - au président du Conseil Régional,
  - au président de l'Association des Maires du Département des Ardennes,
  - au président de l'association UNIMAIR,
  - au président de l'Association des Maires Ruraux Ardennais
- et dont copie sera adressée aux sous-préfets d'arrondissement et aux parlementaires du département.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

23 SEP. 2020

Le préfet,

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans le délai maximal de deux mois.

Le recours s'effectue par saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut être précédé :

- soit d'un recours gracieux, adressé à M. le préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex,

- soit d'un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75 800 PARIS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

## LISTE DES ELECTEURS

## Collège des maires des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département

## M. ou Mme le maire de :

Acy-Romance	Chaumont-Porcien	Hauviné	Mont-Laurent	Savigny-sur-Aisne
Aire	Chémery-Chéhéry	Herbeval	Mont-Saint-Martin	Séchault
Alincourt	Chesnois-Auboncourt	Herpy-l'Arlésienne	Mont-Saint-Remy	Sécheval
Alland'Huy-et-Sausseuil	Cheveuges	Hierges	Montcheutin	Semide
Ambly-Fleury	Chevières	Houdilcourt	Montcornet	Senuy
Anchamps	Chilly	Houldizy	Montgon	Senuc
Angecourt	Chuffilly-Roche	Illy	Monthois	Seraincourt
Annelles	Clavy-Warby	Imécourt	Montigny-sur-Meuse	Sery
Anthy	Cliron	Inaumont	Montigny-sur-Vence	Seuil
Aouste	Condé-lès-Autry	Issancourt-et-Rumel	Montmeillant	Sévigny-la-Forêt
Apremont	Condé-lès-Herpy	Jandun	Mouron	Sévigny-Waleppe
Ardeuil-et-Montfauxelles	Contreuve	Jonval	Murtin-et-Bogny	Signy-Montlibert
Arnicourt	Cornay	Juštine-Herbigny	Nanteuil-sur-Aisne	Singly
Arreux	Corny-Machéroménil	L'Écaille	Neufmaison	Sommauthe
Artaise-le-Vivier	Coucy	L'Échelle	Neuville-Day	Sommerance
Aubigny-les-Pothées	Coulommès-et-Marqueny	La Berlière	Neuville-lès-This	Son
Auboncourt-Vauzelles	Daigny	La Besace	Neuville-lez-Beaulieu	Sorbon
Auflance	Damouzy	La Chapelle	Neuvizy	Sorcy-Bauthémont
Auge	Dommercy	La Croix-aux-Bois	Noirval	Sormonne
Aure	Doumely-Bégné	La Férée	Nouart	Stonne
Aussance	Doux	La Ferté-sur-Chiers	Novion-Porcien	Sugny
Authé	Draize	La Horgne	Oches	Sury
Autrecourt-et-Pourron	Dricourt	La Moncelle	Olizy-Primat	Suzanne
Autruche	Écly	La Neuville-à-Maire	Omicourt	Sy
Autry	Écordal	La Neuville-aux-Joûtes	Omout	Tailllette
Avançon	Escombres-et-le-Chesnois	La Neuville-en-Tourne-à-Fuy	Osnes	Tailly
Avaux	Estrebay	La Neuville-lès-Wasigny	Pauvres	Taizy
Baâlons	Étalle	La Romagne	Perthes	Tannay
Balham	Éteignières	La Sabotterie	Poillcourt-Sydney	Tarzy
Ballay	Étrépiigny	Lafour	Pouru-aux-Bois	Tétaigne
Banogne-Recouvrance	Euilly-et-Lombut	Lalobbe	Prez	Thelonne
Bar-lès-Buzancy	Évigny	Lametz	Puilly-et-Charbeaux	Thénorgues
Barbaise	Exermont	Lançon	Puiseux	This
Barby	Fagnon	Landres-et-Saint-Georges	Pure	Thugny-Trugny
Bayonville	Faissault	Landrichamps	Quatre-Champs	Toges
Beaumont-en-Argonne	Falaise	Laval-Morency	Quilly	Toulligny
Beffu-et-le-Morthomme	Faux	Le Châteaulet-sur-Sormonne	Raillicourt	Tourcelles-Chaumont
Belleville-et-Châtillon-sur-Bar	Fépin	Le Fréty	Regniowez	Tournavaux
Belval	Flaignes-Havys	Le Mont-Dieu	Remaucourt	Tourteron
Belval-Bois-des-Dames	Fleigneux	Le Thour	Remilly-les-Pothées	Tremblois-lès-Carignan
Bergnicourt	Fléville	L'effincourt	Renneville	Tremblois-lès-Rocroi
Bertoncourt	Fligny	Lépron-les-Vallées	Rilly-sur-Aisne	Vandy
Biermes	Foishes	Les Deux-Villes	Roizy	Vaux-Champagne
Bièvres	Fossé	Les Grandes-Armoises	Rouvroy-sur-Audry	Vaux-en-Dieulet
Bignicourt	Fraillicourt	Les Petites-Armoises	Rubigny	Vaux-lès-Mouron
Blanchefosse-et-Bay	Francheval	Létanne	Rumigny	Vaux-lès-Mouzon
Blanzly-la-Salonnaise	Fromy	Liart	Sachy	Vaux-lès-Rubigny
Blombay	Germont	Linay	Sailly	Vaux-Montreuil
Bossus-lès-Rumigny	Gernelle	Liry	Saint-Aignan	Vaux-Villaine
Bouconville	Girondelle	Logny-Bogny	Saint-Clément-à-Arnes	Vendresse
Boult-aux-Bois	Givron	Longwé	Saint-Étienne-à-Arnes	Verpel
Bourcq	Givry	Lucquy	Saint-Fergeux	Verrières
Bouvellemont	Gomont	Machault	Saint-Jean-aux-Bois	Viel-Saint-Remy
Brécy-Brières	Grandchamp	Maisoncelle-et-Villers	Saint-Juvin	Vieux-lès-Asfeld
Brévilly	Grandham	Malandry	Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	Ville-sur-Lumes
Brienne-sur-Aisne	Grandpré	Manre	Saint-Loup-en-Champagne	Ville-sur-Retourne
Brieulles-sur-Bar	Grivy-Loisy	Maranwez	Saint-Loup-Terrier	Villers-devant-le-Thour
Briquenay	Gruyères	Marby	Saint-Marceau	Villers-devant-Mouzon
Brognon	Gué-d'Hossus	Marcq	Saint-Marcel	Villers-le-Tilleul
Bulson	Guignicourt-sur-Vence	Margny	Saint-Morel	Villers-le-Tourneur
Buzancy	Guincourt	Marlemont	Saint-Pierre-à-Arnes	Villers-sur-Bar
Cauroy	Hagnicourt	Marquigny	Saint-Pierre-sur-Vence	Villers-sur-le-Mont
Cernion	Ham-les-Moines	Mars-sous-Bourcq	Saint-Pierremont	Villy
Chagny	Ham-sur-Meuse	Marvaux-Vieux	Saint-Quentin-le-Petit	Voncq
Challerange	Hannappes	Matton-et-Clémency	Saint-Remy-le-Petit	Vrigne-Meuse
Champigneul-sur-Vence	Hannogne-Saint-Martin	Mazerny	Sainte-Marie	Wadelincourt
Champigneulle	Hannogne-Saint-Rémy	Mémil-Annelles	Sainte-Vaubourg	Wagnon
Champlin	Harcy	Mémil-Lépiois	Sapogne-et-Feuchères	Warnécourt
Chappes	Hargnies	Mesmont	Sapogne-sur-Marche	Wasigny
Charbogne	Harricourt	Messincourt	Saulces-Champenoises	Wignicourt
Chardeny	Haudrecy	Mogues	Sault-Saint-Remy	Williers
Charnois	Haulmé	Moiry	Sauville	Yoncq
Chatel-Chéhéry	Hauteville	Mondigny		Yvernaumont

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020-611 du

23 SEP. 2020

Le préfet,  
  
 Jean-Sébastien LAMONTAGNE

LISTE DES ELECTEURS

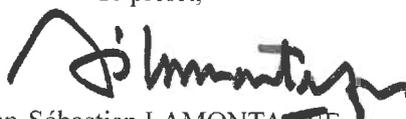
**Collège des maires des cinq communes les plus peuplées**

M. ou Mme le maire de :

Charleville-Mézières  
Givet  
Rethel  
Revin  
Sedan

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020-~~611~~ du **23 SEP. 2020**

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

## LISTE DES ELECTEURS

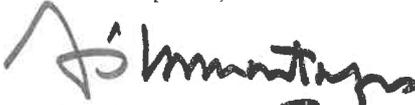
## Collège des maires des autres communes du département

M. ou Mme le maire de :

Aiglemont	Lumes
Amagne	Margut
Asfeld	Maubert-Fontaine
Attigny	Montcy-Notre-Dame
Aubrives	Monthermé
Auvillers-les-Forges	Mouzon
Bairon et ses environs	Neuflyze
Balan	Neufmanil
Bazeilles	Nouvion-sur-Meuse
Blagny	Nouzonville
Bogny-sur-Meuse	Novy-Chevrières
Boulzicourt	Noyers-Pont-Maugis
Bourg-Fidèle	Poix-Terron
Carignan	Pouru-Saint-Remy
Chalandry-Elaire	Prix-lès-Mézières
Château-Porcien	Rancennes
Chooz	Raucourt-et-Flaba
Deville	Remilly-Aillicourt
Dom-le-Mesnil	Renwez
Donchery	Rimogne
Douzy	Rocquigny
Flize	Rocroi
Floing	Saint-Germainmont
Fromelennes	Saint-Laurent
Fumay	Saint-Menges
Gespunsart	Saulces-Monclin
Givonne	Sault-lès-Rethel
Glaire	Signy-l'Abbaye
Haraucourt	Signy-le-Petit
Haybes	Tagnon
Joigny-sur-Meuse	Thilay
Juniville	Thin-le-Moutier
La Francheville	Tournes
La Grandville	Villers-Semeuse
Launois-sur-Vence	Vireux-Molhain
Le Châtelet-sur-Retourne	Vireux-Wallerand
Les Ayvelles	Vivier-au-Court
Les Hautes-Rivières	Vouziers
Les Mazures	Vrigne aux Bois
Lonny	Warcq

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020- 611 du 23 SEP. 2020

Le préfet,

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

LISTE DES ELECTEURS

**Collège des présidents des EPCI à fiscalité propre**

M. le Président de :

Communauté d'agglomération Ardenne Métropole  
Communauté de communes Ardenne rives de Meuse  
Communauté de communes Ardennes Thiérache  
Communauté de communes Argonne ardennaise  
Communauté de communes des Crêtes préardennaises  
Communauté de communes du Pays rethélois  
Communauté de communes des Portes du Luxembourg  
Communauté de communes Vallées et plateau d'Ardenne

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020- 611 du **23 SEP. 2020**

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

## ANNEXE 5

## LISTE DES ELECTEURS

Arrondissement	Syndicats
Rethel	SI du pôle scolaire de Saulces-Monclin
	SI Jean Mermoz
	SIAEP d'Herbigny
	SIAEP de l'Est Rethélois
	SIAEP de la Croix Baudoin
	SIAEP de la région de Novion-Porcien
	SIAEP de Rocquigny et environs
	SICOMAR de l'arrondissement de Rethel
	SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise
	SIVU des écoles de Viel
	SIVU du RP de Wasigny
	SIVU Foirail de l'agglomération rethéloise
	SM SCOT "Sud Ardennes"
	Syndicat des vallées
	Syndicat du RP de Novion-Porcien

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020-611 du **23 SEP. 2020**

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

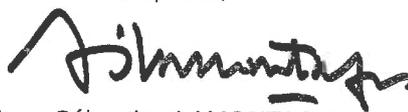
## ANNEXE 5

## LISTE DES ELECTEURS

Arrondissement	Syndicats
Charleville-Mézières	Etablissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents
	Fédération départementale d'énergies des Ardennes
	SAEP de la région de Signy-le-Petit
	SI de la Prézière
	SI de la vallée de la Semoy
	SI de la Vence
	SI de musique du canton de Renwez
	SI de production d'eau potable de Correaux
	SI du pôle scolaire de Signy-l'Abbaye
	SI du pôle scolaire de Tournes
	SI rural pour l'accueil de l'enfant
	SIAEP de la forge Saint-Éloi
	SIAEP de la Gironde
	SIAEP de la Rimogneuse
	SIAEP de la source d'Aouste
	SIAEP de la source d'Aouste Nord
	SIAEP de Thin-le-Moutier
	SIAEP du bois de château
	SIAEP du lac des vieilles forges
	SIVOM Balcons des sources
	SIVOM de Vrine Vivier
	SIVOM des deux Vireux pour le développement de leurs activités socio-culturelles et sportives
	SIVOS "Terre Querelle"
	SIVU du pôle scolaire René Daumal
	SIVU pôle scolaire Robert Gobez
	SM d'eau du plateau de l'Ardenne
	SM de gestion du Parc naturel régional des Ardennes
	SM de traitement des déchets Ardennais (VALODEA)
	SM du SCOT "Nord Ardennes"
	Syndicat d'investissement et de fonctionnement du COSEC de Rocroi
	Syndicat de gestion forestière de Thilay Tournavaux
	Syndicat du bois des Pothées
	Syndicat du RP de la vallée du Thin
Syndicat du triage forestier d'Harcy	
Syndicat du triage forestier de Renwez	
Syndicat du triage forestier des Mazures	
Syndicat forestier des onze communes de Warcq	
Syndicat mixte du Campus SUP Ardenne	
Syndicat scolaire des trois villages	

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020-611 du 23 SEP. 2020

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

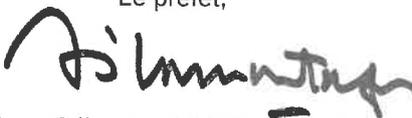
## ANNEXE 5

## LISTE DES ELECTEURS

Arrondissement	Syndicats
Sedan	SIVOM de Carignan Blagny
	SI de sauvegarde du patrimoine rural ardennais
	SI de gestion du pôle scolaire de Margut
	Groupe scolaire de Mouzon
	Ardennes Télécom
	Groupe scolaire d'Yvois
	Syndicat forestier du Haut Ban
	SAEP de la source du Banel
	SI d'assainissement de la vallée de l'Ennemanne
	SAEP de la Machère
	SAEP de Margut, Moiry, Fromy
	SIAEP de la vallée de la Chiers
	SAEP du Chêne Mauge
	Syndicat forestier de Raucourt et Haraucourt
	Syndicat forestier de Merlanvaux
	Syndicat forestier de Margny-Herbeuval
	Syndicat de gestion forestière de Villy-Malandry
	Syndicat de gestion forestière de Louis Val
	Syndicat de gestion forestière de la Belle Taille
	SI de gestion forestière de la Bonne Fontaine
	SIAEP de la Vallette
	SIVU du pôle scolaire du Val de Bar
	Syndicat de gestion forestière des coteaux de la Machère
	SI de gestion du pôle scolaire de Matton-Clémency
SM Synergie Ardenne-Meuse	
SM de gestion forestière du Paquis	
SM de gestion forestière de Mouzon	

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020-611 du 23 SEP. 2020

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

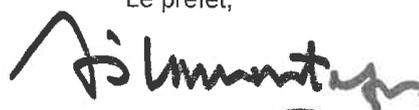
## ANNEXE 5

## LISTE DES ELECTEURS

Arrondissement	Syndicats
Vouziers	SI de construction et de gestion du pôle scolaire de Buzancy et de l'école maternelle de Bayonville
	SIAEP de Bouvellemont, Jonval, La Sabotterie, Bâalons
	SIAEP de Givry-sur-Aisne et Saulces-Champenoises
	SIAEP de l'Avègre et du Jailly
	SIAEP de La Croix-aux-Bois et Longwe
	SIAEP de La Lisière
	SIAEP de la région d'Olizy
	SIAEP de la région de Buzancy
	SIAEP de la région de Louvergny
	SIAEP de la région de Thénorgues
	SIAEP de la Voie Romaine
	SIAEP de Saint-Clément-à-Arnes et Saint-Pierre-à-Arnes
	SIAEP de Sainte-Vaubourg, Vaux-Champagne
	SIAEP de Sommauthe, Vaux-en-Dieulet
	SIAEP de Tourteron, Guincourt, Ecordal
	SIAEP des Grands Aulnois
	SIAEP du chemin de Beloeuvre
	SIAEP du Moulin Jean Roy
	SIAEP du Pré Loup
	SIAEP du Sud-Ouest de Vouziers
	SIVOM à la carte de l'Argonne ardennaise
	SIVOM à la carte de la région d'Attigny
	SIVOM à la carte de la région de Buzancy
	SIVOM à la carte de la région de Le Chesne
	SIVOM à la carte du canton de Machault
	SIVOM à la carte du canton de Monthois
	SIVU du canton d'Attigny
	SIVU du chemin de fer touristique du Sud des Ardennes
	SIVU du Monthoisien
	SIVU du Saint-Lambert à la Foivre
Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes	

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020- 611 du 23 SEP. 2020

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

## ANNEXE 6

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE

OCTOBRE 2020

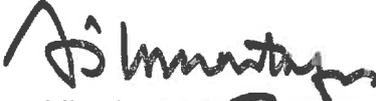
CANDIDATURES PRESENTEES PAR .....

COLLEGE Electoral N° 1 – Communes dont la population est inférieure à la moyenne  
départementaleMaires des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du  
département ou leurs représentants  
(Soit 624 habitants)

ORDRE DE PRESENTATION	NOM ET PRENOM	MAIRES OU REPRESENTANTS
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020- 611 du **23 SEP. 2020**

Le préfet,


  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

ANNEXE 7

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE

OCTOBRE 2020

CANDIDATURES PRESENTEES PAR .....

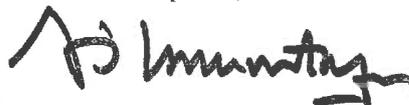
COLLEGE Electoral N°2 – Cinq communes les plus peuplées

Maires des cinq communes les plus peuplées des Ardennes

ORDRE DE PRESENTATION	NOM ET PRENOM	MAIRES OU REPRESENTANTS
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020- 611 du **23 SEP. 2020**

Le préfet,

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

ANNEXE 8

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE

OCTOBRE 2020

CANDIDATURES PRESENTEES PAR .....

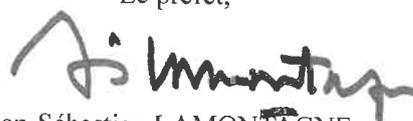
COLLEGE Electoral N°3 – Autre communes

Maires des autres communes des Ardennes

ORDRE DE PRESENTATION	NOM ET PRENOM	MAIRES OU REPRESENTANTS
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020- 611 du **23 SEP. 2020**

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

ANNEXE 9

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE

OCTOBRE 2020

CANDIDATURES PRESENTEES PAR .....

COLLEGE Electoral N°4 – Présidents des établissements publics de coopération  
intercommunale à fiscalité propre

Délégués des communes membres de ces établissements

ORDRE DE PRESENTATION	NOM ET PRENOM	PRESIDENTS OU DELEGUES
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		

15		
16		
17		
18		
19		
20		

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020- 611 du

**23 SEP. 2020**

Le préfet,

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

ANNEXE 10

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE

OCTOBRE 2020

CANDIDATURES PRESENTEES PAR .....

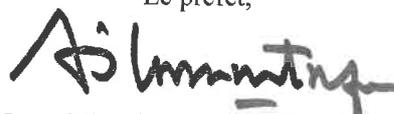
COLLEGE Electoral N°5 – Présidents des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

Délégués des communes membres de ces établissements

ORDRE DE PRESENTATION	NOM ET PRENOM	PRESIDENTS OU DELEGUES
1		
2		
3		

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020-611 du **23 SEP. 2020**

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE